

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

LE MINISTRE DES COLONIES
chargé de l'Intérim du Ministère
de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 17 Décembre 1920;

Vu l'engagement du propriétaire de l'immeuble Mr. Izan, en date du 11 Novembre 1920;

Arrêté :

Article premier.

La façade de la maison du
XII^e siècle, sis^e 37 rue Chantault,
à Chartres

(Eure-et-Loir)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'Eure-et-Loir et au Maire de la commune de Chartres, ainsi qu'au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 7 Janvier 1921.

Savoy